

*Date de dépôt: 28 novembre 2007*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de M<sup>me</sup> Ariane Wisard-Blum :**  
**Prévention routière pour les jeunes. Un jeune conducteur sur**  
**deux a un accident entre 18 et 24 ans**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En octobre, la Suisse a connu une véritable série noire avec la mort de 25 jeunes de moins de 25 ans en l'espace de 20 jours, dans des accidents de la route.*

*A Genève, sur les 10 premiers mois de l'année, 16 personnes, dont 9 jeunes adultes ont perdu la vie sur la route. Si globalement, aujourd'hui, on meurt moins sur les routes qu'il y 20 ans, les accidents de la route n'épargnent malheureusement pas les jeunes, bien au contraire, puisque ceux-ci ajoutent à leur inexpérience, de nombreuses prises de risques (conduite sans permis, vitesse, alcool, fumette, autres drogues, fatigue, téléphone portable).*

*Dans plusieurs cantons romands, il est dispensé une information routière ciblée sur les adolescents et les jeunes adultes en formation, afin de sensibiliser les 15 à 20 ans aux risques routiers, qu'ils soient conducteurs ou passagers. Le but recherché est de susciter un changement de mentalité : ceux qui roulent avec prudence sont cool, tandis que les frimeurs et les fous de la vitesse, les fêtards imbibés et les gens trop pressés sont des inconscients dangereux, voire même des criminels. A l'aide d'images, de films,*

*d'expériences et de témoignages de victimes, il est tenté d'atteindre les jeunes là où leur conscience et leur instinct de survie leur dictent retenue et prudence.*

*La solution pour venir à bout du fléau que sont les accidents de la route n'est pas simple et doit impliquer une mobilisation à large échelle.*

*En effet, en dehors de l'école, il existe également un grand nombre de mesures de prévention à prendre, comme par exemple la promotion du capitaine de soirée, qui s'engage à ne pas boire et à ramener ses camarades à bon port en fin de soirée ou encore des campagnes de sensibilisation pour lutter contre l'alcool, l'usage de drogue ou la vitesse au volant.*

**Ma question :**

***Que fait-on à Genève en matière de prévention et de sensibilisation routière pour les jeunes de 15 à 25 ans ?***

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Les actions de prévention et de sensibilisation routière destinées aux jeunes, notamment les 15-25 ans, sont nombreuses et variées dans notre canton et, en la matière, Genève est loin de souffrir de la comparaison avec les autres cantons, notamment romands.

La liste qui suit, illustre ce qui se fait à Genève en ce domaine et elle n'est certainement pas exhaustive :

### **Cours donnés aux élèves du postobligatoire**

Dans le prolongement de l'action de la brigade d'éducation et de prévention (BEP) de la gendarmerie auprès des classes enfantines et primaires et des cours d'éducation routière donnés au cycle d'orientation, des cours d'éducation routière sont également dispensés aux élèves de l'enseignement secondaire postobligatoire. La liste des thèmes abordés dans ce cadre est jointe en annexe à la présente réponse.

Dans le cadre de ces cours, les enseignants traitent aussi, et parfois en priorité, les sujets brûlants du moment, tels que l'introduction du permis deux phases, les rodéos routiers et les courses poursuites, ou les accidents graves liés à la consommation de produits psychotropes.

L'attention des élèves est également attirée sur l'offre de formation pratique et de perfectionnement de la conduite proposée par diverses associations telles que le TCS ou autres. Par ailleurs, en dehors des cours, les actions d'autres organismes actifs dans le domaine de la sécurité routière (ex. : casques cyclistes du BPA) sont également relayées.

### **Introduction du permis de conduire à l'essai**

Les autorités fédérales, attentives à la problématique des accidents causés par les jeunes, ont proposé aux Chambres fédérales une modification de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 (ci-après LCR).

Le 1<sup>er</sup> décembre 2005 est entré en vigueur l'article 15a LCR, qui impose à tout nouveau détenteur de permis de conduire un permis de conduire à l'essai. La période probatoire est fixée à 3 ans. Durant cette période, le jeune conducteur doit suivre deux journées de cours de formation complémentaire, essentiellement pratiques, pour apprendre à mieux reconnaître et éviter les dangers sur la route et à ménager l'environnement. La première journée a pour but d'améliorer la capacité des participants à prévoir les situations dangereuses de la circulation et à les éviter. La seconde journée vise à affiner la conscience qu'ont les participants de leurs propres aptitudes, à optimiser leur perception de la circulation et à promouvoir une conduite courtoise et respectueuse de l'environnement, en application des articles 27b et 27c de l'ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, du 27 octobre 1976 (ci-après OAC).

Durant cette même période de trois ans, le nouveau conducteur qui enfreint les règles de la circulation entraînant un retrait de son permis de conduire voit la période probatoire de 3 ans prolongée d'une année. A la deuxième infraction qui devrait aboutir à un nouveau retrait de son permis de conduire, ce document est purement annulé et une expertise psychologique est ordonnée. Le conducteur en cause ne pourra entreprendre les démarches pour l'obtention d'un nouveau permis de conduire qu'en cas d'expertise favorable et après un délai d'attente d'une année.

L'effet de cette réglementation sur le comportement des jeunes conducteurs n'a pas encore pu être vérifié, d'autant plus que toutes les personnes qui avaient déposé une demande de permis d'élève conducteur jusqu'au 30 novembre 2005 n'étaient pas soumises à cette nouvelle obligation. Un bilan sur l'efficacité de cette mesure sur la diminution des infractions commises par des jeunes conducteurs ne pourra vraisemblablement pas être établi avant l'année 2010.

Le dépliant qui est remis à chaque nouveau détenteur de permis de conduire contient les informations susmentionnées et les rend attentifs aux conséquences de la conduite d'un véhicule à moteur sous l'effet de stupéfiants.

### **Cours sur les dangers de la conduite en état d'ivresse**

Le service des automobiles et de la navigation propose à toute personne, y compris le jeune conducteur, qui conduit sous l'influence de l'alcool de suivre un cours de prévention de la récurrence de la conduite sous l'influence de l'alcool (Précasia). Ce programme aborde les conséquences juridiques, les aspects médicaux et une approche psychologique pour séparer la prise de boissons alcoolisées et la conduite.

### **Cours d'éducation routière**

En application des articles 40 et suivants OAC, les personnes qui commettent à répétition des infractions (notamment 2 infractions en une année ou 3 infractions sur 2 ans), notamment les jeunes conducteurs, sont invitées à suivre un cours d'éducation routière. Contrairement à ce qui se passe dans les autres cantons romands, à Genève, ce cours n'est pas uniquement théorique, mais vise également à changer le comportement des conducteurs et conductrices au volant par des exercices pratiques.

La première partie du cours est dispensée par le TCS, qui rappelle certaines règles de théorie et s'attache à démontrer les conséquences d'une vitesse supérieure à celle autorisée ou inadaptée à la circulation.

La deuxième partie est dispensée par la Fédération genevoise des écoles de conduite, qui axe son enseignement sur les règles de théorie et sur une mise en situation des conducteurs et conductrices dans la circulation avec commentaires sur les comportements incorrects constatés.

La journée se termine par le témoignage d'une personne handicapée.

Les participants ont une très bonne perception de ce cours et ils sont nombreux à le faire savoir.

## **Journées d'information aux jeunes formés par le TCS**

Dans le cadre de la formation dispensée par le TCS, deux heures sont consacrées à la visite du SAN. Une information leur est donnée sur les nouvelles dispositions légales, mais plus particulièrement sur les dangers de la conduite et sur les conséquences en cas d'infractions aux dispositions légales. Ils se rendent également à la fourrière des véhicules, où ils peuvent visualiser les conséquences d'un comportement dangereux.

## **Actions spécifiques de la gendarmerie**

La brigade d'éducation et de prévention (BEP) effectue 1 semaine de prévention dans les centres commerciaux, juste avant la reprise des écoles (La Praille et Balxert en 2007).

Une grande journée de prévention routière est organisée chaque année au centre-ville (place du Molard en 2007) par les brigades routières.

## **Autres actions**

Des interventions auprès des jeunes se font actuellement par la FEGPA, aux moyen de l'action « Be my Angel ». Des étudiants interviennent, principalement le week-end, dans les bars, pubs, discothèques, fêtes et concerts.

Le projet « Alcoborne », mené par la FEGPA en partenariat avec le département des institutions, est en cours. Une borne éthylomètre est proposée, à l'essai, dans ces mêmes lieux et avec la même équipe. En 2008, plusieurs bornes seront acquises et mises en production dans divers types d'établissements publics et dans les fêtes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer

Annexe :  
*thèmes d'éducation routière au postobligatoire*

---

**THEMES EDUCATION ROUTIERE**


---

**Accidentologie :**

Causes d'accidents, fautes les plus fréquentes, mortalité, statistiques.

**Devoirs en cas d'accident :**

Constat à l'amiable, délit de fuite.

**Distinction des conséquences d'un accident :**

Conséquences civiles, pénales et administratives d'un accident.

**Non respect des règles élémentaires (feux de signalisation etc).**

**Faute grave :** Notion et conséquences de la faute grave, recours de l'assureur.

**Assurances :**

Distinction entre les différentes sortes de polices, déclaration de sinistre, notion de bonus / malus.

**Dynamique des véhicules :**

Forces d'impact, force centrifuge, coefficient d'adhérence.

**Mesures de protection :**

Active (ABS) et passive (ceinture, airbag, casque), crash test.

**Vitesse :**

Maîtrise du véhicule, distances de réaction, de freinage et d'arrêt .

**Conduite défensive, anticipation, dangers spécifiques angle mort****Alcool :**

Taux limite, consommations autorisées, effets sur la conduite.

**Consommation de stupéfiants :**

( haschisch, extasy), de médicaments et influence sur l'aptitude à conduire.

**Permis :**

Préparation, cours, prix, lieux de formation, motifs de retrait.

**Conduite sans permis :**

De véhicules automobiles et de motos, conséquences, apprentissage anticipé.

**Permis en deux phases**

**Cours de perfectionnement (TCS, ATE, cours Bien conduire-Mieux réagir etc.).**

**Enfants et personnes âgées dans le trafic****Cyclistes et cyclomotoristes :**

Règles particulières, visibilité en circulation nocturne, feux préférentiels, circulation à contresens, comportement dans le giratoire.

**Planches à roulettes, patineurs, véhicules assimilés****Partenariat dans le trafic.****Opérations de prévention :**

Annuelles (BPA), ponctuelles (opération "Nez Rouge").

**Rôle des associations (TCS, ATE, ACS).****Achat d'un véhicule d'occasion.**